

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_141-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

DEL 2021.07.12/141

Thème :

FINANCES

Objet :

SPL ESHD : avenant n° 1
à la convention d'apport
en compte-courant

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_141-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L 1522-5 du CGCT ;
- VU** les articles 9 et 16.1 des statuts de la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2020.11.27/160 du 27 novembre 2020 approuvant la convention d'avance en compte courant entre la commune et la SPL ESHD ;
- VU** l'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** les différentes actions de la SPL ESHD en cours d'exécution visant à rétablir un équilibre durable d'exploitation :
- Augmentation de capital ;
 - Allongement des durées de remboursement des emprunts bancaires souscrits depuis 2016 ;
 - Souscription de nouveaux emprunts afin de couvrir les investissements sur la période 2021 - 2025 ;
 - Modification du contrat concessif avec la commune de Briançon ;
- CONSIDERANT** la possibilité offerte par la convention d'avance en compte courant de prolonger sa durée par avenant ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 9 juillet 2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_141-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 qui prolonge d'un an la durée de la convention d'apport en compte courant entre la commune et la SPL ESHD ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.07.12/141

PUBLIÉE LE :

15 JUIL. 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIECE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
FINANCES DEL 2021.07.12/141

AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'AVANCE EN COMPTE COURANT ENTRE
LA COMMUNE ET LA SPL ESHD

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.07.12/141 du 12 juillet 2021.

Ci-après dénommée « la collectivité »

D'UNE PART,

ET

La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa directrice générale, Madame Julie SAHUC, dûment habilitée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la société publique locale »

Les soussignés sont également ci-après dénommés dans le corps de la présente convention collectivement les « parties »

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Entre 2016, année de sa création, et 2020, la situation financière de la SPL s'est fortement dégradée, pénalisée par une dette bancaire de 4.4 millions d'euros et une dette vis-à-vis de la société Suez de 3.2 millions d'euros.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_141-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Le plan d'actions engagé lors du conseil d'administration du 29 octobre 2020 a permis de stabiliser les comptes. Il s'agit désormais de poursuivre ces actions afin de restaurer une gestion optimisée et maîtrisée de la société, la conduisant vers des résultats équilibrés ou excédentaires.

La commune de Briançon confirme son soutien à la SPL en lui accordant aujourd'hui un allongement d'un an de la durée de l'avance.

CECI ÉTANT RAPPELÉ LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la commune et la SPL est complété comme suit :

« La durée de l'avance est prolongée d'un an. »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Briançon le

Pour la SPL Eau Services Haute Durance
La directrice

Pour la commune,
Le Maire,

Julie SAHUC

Arnaud MURGIA.